

Animaux de rente

Manquements graves	Manquements importants	Manquements mineurs
Alimentation irrégulière et insuffisante des animaux	Pratique de la castration des agneaux sans avoir suivi la formation requise (attestation de compétence)	Qualité médiocre de la nourriture mise à disposition
Détention à l'attache de veaux âgés de moins de 4 mois	Quelques animaux du troupeau sont très sales durablement	Le nombre de nids est insuffisant par rapport au nombre de poules détenues
Ne pas assurer les soins vétérinaires à un animal sérieusement malade ou blessé	Les veaux n'ont pas accès en permanence à de l'eau ou à du fourrage grossier (fourrage grossier pour les veaux plus âgés de 2 semaines)	Présence de zones boueuses dans l'aire de sortie
Coupe du bec ou des ailes sur la volaille domestique	Couches trop courtes dans les stabulations entravées	Présence d'installations pouvant occasionner des blessures
L'utilisation d'anneaux élastiques ou de substances corrosives pour l'écornage ou l'ablation du cornillon	Lumière naturelle insuffisante dans la détention	Litière insuffisante ou inappropriée
L'utilisation de fil de fer barbelé pour clôturer les enclos de chevaux	Nombre d'animaux détenus trop élevé par rapport à la surface de la détention	Abreuvoirs, crèches ou mangeoires sales
Détention des chevaux à l'attache permanente	Absence d'un abri adéquat contre les conditions météorologiques extrêmes	
Les sorties hivernales des bovins détenus à l'attache ne sont pas respectées	Soins ou parage des onglons insuffisants	
Aucun abri à disposition	Absence de litière ou présence d'une litière fortement souillée	
Détention dans l'obscurité	Le journal des sorties n'est pas à jour	
	Détention d'un équidé tout seul	

Manquements graves	Manquements importants	Manquements mineurs
Lâcher ou abandonner des animaux domestiques dans l'intention de s'en défaire	Pas de perchoirs à disposition dans les détentions de poules ou d'oiseaux	Absence de séparation visuelle entre des chiens détenus dans des chenils adjacents
Frapper lourdement des animaux p.ex. dans le but d'éducation	Hauteurs de cages à lapins inférieures aux dimensions minimales	Pas d'installation permettant aux chats de grimper ou de griffer
Utilisation sans autorisation d'appareils produisant des décharges électriques ou émettant des signaux sonores très désagréables pour éduquer les chiens	Les lapins n'ont pas d'objets à ronger à disposition	Absence de registre des animaux dans une détention d'animaux sauvages soumise à autorisation
Mise à mort par noyade des animaux domestiques, p. ex. des chats	Détention à l'attache d'un chien sans dispositif de chaîne courante	Pas de surface de repos surélevée à disposition pour un chien détenu en enclos
Détention permanente de chiens dans des cages de transport	Pas de possibilité de nager pour les canards et les oies	Détention un chien sans attestation de compétences
L'importation de chiens aux oreilles ou à la queue coupées	Détention de chien sans contact suffisant avec des êtres humains ou des congénères	Promener un chien sous contrôle mais pas tenu en laisse dans une localité (LaLPA)
L'utilisation de colliers étrangleurs sans boucle d'arrêt	Détention de furets sans autorisation	
Détention d'animaux sociables en solitaire, p. ex. des oiseaux		